

**LETTRE D'ENTENTE**  
**ENTRE**  
**LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ (SPSI)**  
**ET**  
**HYDRO-QUÉBEC**

**Objet : Modification à l'article 15, section E**

---

Considérant les dispositions prévues à la clause 15.01 de la section A - Généralités de l'article 15 de la convention collective, qui prévoient que "À moins de stipulations contraires les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'aux employés permanents;

Considérant le comité des relations de travail tenu le 21 novembre 2008;

Considérant que les parties désirent modifier la section E de l'article 15 pour l'étendre aux employés temporaires;

Les parties conviennent :

De remplacer la section E de l'article 15 de la convention collective par la suivante:

**SECTION E – TRANSFERT D'UN POSTE AVEC SON TITULAIRE**


- 15.29.1 Sous réserve des dispositions prévues aux sections A, B, C et D du présent article, la Direction peut effectuer un transfert de poste avec son titulaire, d'une unité administrative à une autre au sein de l'Institut de recherche, sans affichage de poste et en informe le Syndicat.
- 15.29.2 **Nonobstant l'article 15.01, la présente section s'applique aux employés temporaires et permanents.**
- 15.29.3 Un transfert est généralement commandé par un besoin de la Direction qui doit aviser l'employé concerné de son intention de l'effectuer; l'employé bénéficie de dix (10) jours ouvrables pour faire connaître sa position, suite à quoi la Direction rend sa décision.
- 15.29.4 Toute demande de transfert émanant d'un employé sera prise en considération par la Direction qui analysera ladite demande et rendra une réponse motivée, dans les vingt (20) jours ouvrables.

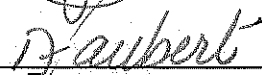
15.29.5 Le lieu de travail du poste d'accueil est situé à moins de cinquante (50) kilomètres de celui du poste d'origine et ne nécessite pas de déménagement au sens du « Régime d'indemnités de déménagement de l'employé réaffecté géographiquement ».


La présente entente est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Signée à Varennes, le 16 octobre 2009.


**HYDRO-QUÉBEC**

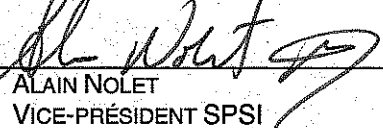
  
\_\_\_\_\_  
YVES LANGHAMÉ  
DIRECTEUR SCIENTIFIQUE

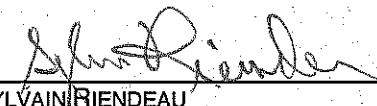
  
\_\_\_\_\_  
DENIS FAUBERT  
DIRECTEUR PRINCIPAL INSTITUT DE  
RECHERCHE (IREQ)

  
\_\_\_\_\_  
SYLVY RIÉAUME  
CHEF RESSOURCES HUMAINES ET  
COMMUNICATION, GROUPE TECHNOLOGIE

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES  
SCIENTIFIQUES DE L'IREQ (SPSI)**

  
\_\_\_\_\_  
MICHEL TRUDEAU  
PRÉSIDENT SPSI

  
\_\_\_\_\_  
ALAIN NOLET  
VICE-PRÉSIDENT SPSI

  
\_\_\_\_\_  
SYLVAIN RIENDEAU  
VICE-PRÉSIDENT SPSI